

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

N° 2022-CM08DEC-13

FINANCES : Tarifs municipaux 2023 – Médiathèque

Rapporteur : Mme Héléna VANAERT

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Éric CORFMAT

Mme Héléna VANAERT, Conseillère Municipale Déléguée à la lecture publique, rappelle au Conseil Municipal que la Médiathèque de Grand-Champ fait partie du « Pôle Rouge » qui permet, aux usagers abonnés, l'accès aux 3 médiathèques qui composent ce pôle (Colpo, Grand-Champ et Locqueltas) ; ces 3 structures conjuguent leurs offres documentaires et leurs offres de services.

Dans ce cadre, des conditions tarifaires ont été mises en place et donnent la gratuité selon certaines situations : minimas sociaux, RSA, étudiants, demandeurs d'emploi, AAH, sur présentation d'un justificatif de situation.

	Grand-Champ	Colpo	Locmaria Grand-Champ	Locqueltas
Jeunes (- de 18 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Assistantes maternelles de Grand-Champ, dans le cadre de l'exercice de leur profession	Gratuit	Gratuit	Pas de tarif spécifique	Gratuit
Adultes	10 €	Gratuit	Gratuit	10 €
Courts séjours (3 mois)	5 €	5 €	Gratuit	5 €
Extérieurs au pôle	15 €	15 €	15 €	15 €

Dans le projet de développement des activités vers d'autres publics, Mme Héléna VANAERT fait part de la proposition de la commission « Cultures et Animations » de maintenir les tarifs 2022 pour l'année 2023 puis d'instaurer de nouvelles gratuités telles qu'indiquées ci-après :

- ▶ L'une des missions premières des médiathèques publiques étant l'accès à la culture au plus grand nombre (manifeste IFLA- UNESCO sur les bibliothèques publiques – 2022), il est ainsi proposé la mise en place d'un partenariat avec le CCAS de la commune incluant la gratuité d'adhésion pour un public spécifique :

Bénéficiaires du portage de repas à domicile sur la commune	Gratuit
Les personnes « isolées » identifiées par le CCAS	Gratuit
Groupe « La Parlotte », personnes visiteuses des personnes dites « isolées »	Gratuit

- ▶ Afin de mettre en avant le dynamisme des actions proposées à la population, de mieux faire connaître celles-ci et de favoriser la fréquentation du public, il est également proposé d'élargir la gratuité, comme suit :

Adhésion pour les agents de la commune	Gratuit
Un abonnement découverte de 6 mois pour les nouveaux habitants, limité à 1 /foyer	Gratuit
10 abonnements annuels adultes offerts lors d'animations locales	Gratuit

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Cultures et Animations », réunie le 16 novembre 2022 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

Article 1 : **FIXER** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023, conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;

Article 2 : **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN

Le Secrétaire de séance, Éric CORFMAT

